

miner, et représenter le ministère à la Chambre des communes en l'absence du ministre de ce ministère, d'un traitement de quatre mille dollars par année et d'une rémunération proportionnelle pour toute période inférieure à une année . . . . . 40,000 00

## GÉNÉRALITÉS

127 Impressions du Parlement, y compris traitement du personnel du service conjoint de la distribution . . . . . 120,000 00

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

128 Administration . . . . . 100,471 00

## PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS

129 Pension à la sœur célibataire de feu le colonel Harry Baker, député . . . . . 700 00

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ADDITIONNEL 1947-48

## SERVICE LÉGISLATIF

## LE SÉNAT

755 Administration générale—Crédit supplémentaire . . . . . 6,000 00

756 Pour pourvoir au paiement intégral de l'indemnité pour la session de 1946, aux membres du Sénat, pour jours perdus par suite d'absence occasionnée par les affaires publiques, la maladie, ainsi que par suite de décès. A être payé selon les instructions du Conseil du Trésor . . . . . 15,000 00

757 Pour pourvoir, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, au paiement à chaque sénateur ayant assisté à la première partie de la présente session qui a commencé le 30 janvier 1947 et s'est terminée le 2 avril 1947, d'une somme représentant les frais réels de déplacement et de subsistance dudit sénateur pendant son voyage entre Ottawa et son lieu de domicile, après l'ajournement du Parlement à Pâques, le 2 avril 1947, et pendant son voyage de retour entre son lieu de domicile et Ottawa à la fin de l'intersession qui a commencé à cette date, ou à toute autre époque durant la présente session . . . . . 5,000 00

## CHAMBRE DES COMMUNES

758 Administration générale—Crédits du greffier—Crédit supplémentaire . . . . . 15,000 00

759 Abonnement aux publications de l'Association parlementaire britannique pour distribution aux députés—Crédit supplémentaire . . . . . 800 00

760 Pour payer l'indemnité complète aux députés—jours perdus en raison d'absence causée par maladie, affaires publiques officielles, ou un ordre de la Chambre, ou en raison de décès pendant la présente session nonobstant toute disposition contraire du chapitre 147 des Statuts révisés, 1927, Loi du Sénat et de la Chambre des communes ou de lois modificatrices. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor—Crédit supplémentaire . . . . . 17,000 00